

# TRANQUILLITÉ PUBLIQUE POURQUOI ? POUR QUI ? **POUR TOUS !**

*Nuisances sonores,*



*scooters,*



*pétards...*



## NE GÂCHONS PAS L'ÉTÉ !



# *L'été, ce n'est qu'une fois par an... profitons-en ensemble ! 😎*

L'été est un temps privilégié où les journées s'allongent, où le beau temps incite à investir les espaces publics : parcs, jardins, places, squares... Mais ces soirées qui se prolongent peuvent également être synonymes de nuisances sonores.

Afin de maintenir la tranquillité publique, la Ville a mis en place plusieurs mesures et a renforcé sa réglementation locale, en particulier depuis 2016.

En matière de pétards et d'alcool, des arrêtés très stricts ont été pris, pour prévenir les troubles à l'ordre public. Des actions pédagogiques ont été engagées : parcours d'éducation et de prévention routière pour les jeunes conducteurs de deux-roues, ou encore exposition sur le civisme, pour les 9-12 ans. Des actions de médiation sont renouvelées cet été : binômes de médiateurs sociaux pour rappeler la réglementation.

La Ville a par ailleurs augmenté les effectifs de la police municipale et renforcé sa présence, avec une section de soirée.

Cette année, le dispositif est complété de 34 caméras de vidéosurveillance, installées en plusieurs points de la ville, reliées à un Centre de supervision urbain (CSU).

## **Bruits, nuisances sonores, tapages diurne et nocturne, scooters, pétards...**

À retrouver dans ce document : ce qu'il faut savoir, ce que dit la loi ainsi que les sanctions, peines et amendes encourues.

# BRUITS, NUISANCES SONORES, TAPAGE NOCTURNE, TAPAGE DIURNE



*Trop de décibels 🎉 🗣️ 🍸 😡 et ce n'est plus la fête*

**Certaines manifestations semblent anodines à leurs auteurs :  
musique en extérieur, voix qui portent, etc.**

**Pourtant, ces bruits sont synonymes de nuisances sonores.**

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Le bruit a des conséquences sur l'état de santé : stress, perturbation du sommeil, désordres cardio-vasculaires, troubles digestifs, aggravation de l'anxiété.

## **CE QUE DIT LA LOI**

« **Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme**, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Extrait de l'article R. 1334-31 du code de la santé publique.

## **CE QUE L'ON RISQUE**

En cas de tapage constaté, **les contrevenants s'exposent à une contravention de 3<sup>e</sup> classe, de 450€.**

# SCOOTERS, QUADS OU MINI-MOTOS



*Trop de nuisances 🛵 🔊 🤕 gâchent l'ambiance*

**Les scooters peuvent être une véritable source de nuisance et de danger en ville lorsque la réglementation n'est pas respectée. Les conducteurs n'ont pas toujours conscience des risques qu'ils encourent et font courir aux autres.**

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Les adeptes de la conduite dangereuse ignorent souvent les risques encourus, pour eux-mêmes et pour les autres. **Or, les sanctions, amendes et pénalités sont lourdes et ne peuvent être ignorées** : jeunes ou adultes sont soumis à la même réglementation. La destruction des deux-roues contrevenants peut être décidée.

## **CE QUI DIT LA LOI**

- Scooters et quads, de moins de 50 cm<sup>3</sup>, peuvent être conduits par des jeunes, s'ils ont plus de 14 ans et sont titulaires d'un permis apprenti motocycliste (ex-brevet sécurité routière).
- Le port du casque est obligatoire ainsi que le port de gants homologués.
- La vitesse maximale, pour un 50 cm<sup>3</sup> est de 45 km/h.
- Mini-motos et moto-cross sont interdites sur la voie publique.
- Stationnement et circulation des deux-roues interdits sur un trottoir.
- Alcool au volant interdit au-delà de 0,5 g/l de sang.

## **CE QUE L'ON RISQUE**

**Brûlures de la peau, fractures, traumatisme crânien, paralysie.**

Mais aussi :

- Défaut de port de casque : amende de 135€ et 3 points sur le permis de conduire
- Alcoolémie au-delà de 0,2 g/l : 135€ et 6 points sur le permis de conduire
- Non-respect des limitations de vitesse : 68 à 3 750€, retrait de 1 à 6 points, et au-delà d'une certaine vitesse : suspension du permis de conduire, confiscation du véhicule
- Défaut de plaque d'immatriculation : 135€
- Défaut d'assurance : 3 750€, suspension, voire annulation du permis de conduire.

# PÉTARDS : UN DANGER POUR SOI, ET POUR LES AUTRES...



*Doigts en pétards* 🔥 💉 🖐️ 💣 *Finie la fête !*

Associés à la fête, les pétards peuvent être synonymes d'accidents graves, notamment lorsqu'ils sont maniés par des enfants qui ignorent les conséquences et ne prennent pas en compte les précautions d'usage.

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR**

Parce que pétards, fusées et mortiers sont dangereux et qu'ils perturbent l'espace public, **ils sont interdits à Villeurbanne.**

## **CE QUE DIT LA LOI**

À Villeurbanne, il est interdit sous peine d'une amende :

- D'utiliser des pétards dans l'espace public
- Aux mineurs non accompagnés d'un adulte d'acheter des pétards
- D'en détenir sur la voie publique, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.
- Aux commerçants de vendre des pétards et articles pyrotechniques, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet.

## **CE QUE L'ON RISQUE**

**Les brûlures des mains, des yeux et du visage, les mutilations de doigts, la perte d'audition font partie des blessures fréquentes.**

**Les contrevenants s'exposent à une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.**



# *Ne gâchons pas l'été !*

Pétards, scooters,  
tapage nocturne, nuisances sonores prolongées,  
vente et consommation d'alcool...

Retrouvez la réglementation en vigueur: [Villeurbanne.fr/reglementation](http://villeurbanne.fr/reglementation)



# ADRESSES ET NUMÉROS UTILES

## NUMÉROS D'URGENCE

- ☎ **17** Police Secours
  - ☎ **18** Pompiers
  - ☎ **15** Samu
  - ☎ **112** Appel d'urgence européen
- 

## COMMISSARIAT DE POLICE NATIONALE

225 cours Emile-Zola  
☎ 04 72 69 10 60

---

## POLICE MUNICIPALE

40 rue Michel-Servet  
☎ 04 78 03 68 68

---

## MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

50 rue Racine  
☎ 04 78 85 42 40

---

## MÉDIATION

Des permanences de médiation sont organisées les mardis de 9h15 à 12h15, **sur rendez-vous, à la direction de la Santé publique, 27 rue Verlaine.** Les médiateurs de l'association Amely (Association médiation Lyon), partenaire de la Ville, peuvent aider à résoudre des conflits quotidiens, de voisinage, relationnels, etc. Au besoin, cette médiation peut également être menée avec le conciliateur de justice.

☎ 04 78 03 67 73